

## Êtes-vous concerné.e par le mouvement Intra-académique ?

### **PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR :**

- Les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux ;
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2018 ;
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1er degré ou du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ne pouvant pas être maintenus dans leur poste ;
- Les contractuels recrutés en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les personnels dont le changement de discipline est définitif ;
- Les personnels affectés à titre provisoire y compris ceux en détachement ;
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation sur un poste adapté de courte ou longue durée, dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- Les personnels affectés pour un an sur une zone de remplacement au titre du dispositif « + 175 points » décrit dans la note de service du mouvement intra-académique 2018.

### **PARTICIPATION VOLONTAIRE POUR :**

- Les agents titulaires gérés par l'académie qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie.

### **CAS PARTICULIERS :**

- Les personnels qui ont obtenu pour l'année 2017/2018 une révision de leur affectation dans le cadre du mouvement intra-académique 2017 et qui bénéficient d'une affectation rectorale à l'année doivent participer au mouvement intra-académique pour solliciter une affectation définitive conforme à leurs vœux.
- Les personnels candidats aux fonctions d'ATER qui ne seraient pas nommés avant le début du mouvement intra-académique ne pourront être nommés dans ces fonctions que s'ils ont été affectés en zone de remplacement. Il est donc conseillé à ces candidats de formuler leurs vœux en conséquence.